



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 038-213803364-20251103-CM_2025_63-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-63

OBJET : URBANISME - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-68 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 30 OCTOBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. ORENGIA expose au Conseil municipal que par délibération n°2024-68 en date du 16 décembre 2024, la Commune a décider le déclassement de la portion d'un chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508 afin de procéder à sa vente.

Cependant, il est apparu récemment que la procédure suivie était incomplète, le déclassement d'un chemin rural nécessitant préalablement la réalisation d'une **enquête publique** conformément à l'article **L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime**.

La portion concernée n'ayant pas encore été vendue, il convient de régulariser la situation en **abrogeant la délibération initiale et en autorisant madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable** au déclassement.

À l'issue de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées au Conseil municipal, qui se prononcera alors définitivement sur le déclassement et la vente de la portion du chemin rural.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- la délibération du Conseil municipal n°2024-68 en date du 16 décembre 2024 actant le déclassement d'une portion du chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP n° 495-506-508 et autorisant la vente de celle-ci à M./Mme BANDOCK

CONSIDÉRANT :

- que la procédure de déclassement d'un chemin rural nécessite la réalisation préalable d'une enquête publique,
- que cette enquête publique est ouverte et organisée par Madame la Maire, qui désigne le commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Tribunal administratif,
- que la portion concernée n'a pas encore été vendue,
- qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération initiale et d'autoriser madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de ladite portion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE**Article 1**

La délibération du n°2024-68 en date du 16 décembre 2024 relative au déclassement et à la vente d'une portion du chemin rural est abrogée.

Article 2 :

Madame la Maire est autorisé à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de la portion concernée du chemin rural et à désigner le commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude établie par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

À l'issue de l'enquête publique, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de statuer sur le déclassement et la vente de la portion du chemin rural.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 04 novembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON